

**ARRETE N°11\_2025A**  
portant délégation de fonction à Monsieur Christian LONQUEU,  
Conseiller délégué chargé de la gestion et de l'optimisation des moyens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux Vice-présidents des commissions élus en leur sein,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christian Lonqueu, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165\_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,  
Vu le procès-verbal de la Commission Finances et moyens généraux du 15 septembre 2020 constatant l'élection de Monsieur Christian Lonqueu, Vice-président de la Commission des finances et moyens généraux,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°84\_2020A du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian Lonqueu, Conseiller délégué,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christian Lonqueu, Conseiller délégué, est chargé de présider la Commission des finances et moyens généraux et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Il est chargé de la gestion et de l'optimisation des moyens humains, financiers, logistiques et matériels alloués aux services techniques, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération en collaboration étroite avec l'ensemble des Vice-Présidents chargés des différents domaines de compétences et des Vice-présidents chargés des fonctions ressources, tout particulièrement avec les Vice-Présidents ou Conseillers délégués chargés des déchets, de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance et de la politique culturelle ainsi que de la voirie.

Article 3 : Il est chargé du suivi de la gestion, du fonctionnement et des investissements des bâtiments administratifs et techniques communautaires.

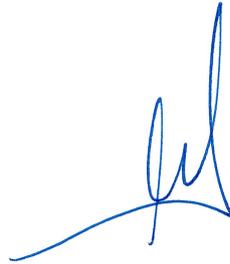
Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les bons de commande pour les achats à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande supérieurs à 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 3

- les ordres de service relatifs aux marchés se rapportant à l'exercice des délégations mentionnées à l'article 3
- les correspondances courantes se rapportant à l'exercice des délégations mentionnées à l'article 2 et 3.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le